



Nos réf : SR/HT/DB/HG

Décision de la Maire N° 2026-010

Objet : Signature de la Convention de partenariat entre le Centre Social AGASC (Lieu d'Accueil Enfants Parents), le Relais Petite Enfance (RPE) de Voujeaucourt, le Multi-accueil « Les Tourtereaux » de Bavans et l'Association Avenir du Mont Bart (AMB) relative à l'organisation d'atelier d'éveil corporel – 2026/2027

La Maire de la Commune de Bavans – 25550

- **Vu** le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- **Vu** la délibération 2026-04-01-05 en date du 01 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la convention d'atelier d'éveil corporel conclue entre le Centre Social AGASC (Lieu d'Accueil Enfants Parents), le Relais Petite Enfance (RPE) de Voujeaucourt, le Multi-accueil « Les Tourtereaux » de Bavans et l'Association Avenir du Mont Bart (AMB), en date du 03 juillet 2026,
- **Considérant** l'intérêt pour les enfants, les familles et les assistantes maternelles de la commune de bénéficier de ces ateliers,
- **Considérant** que Madame la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La signature de la Convention relative à la mise en place d'ateliers d'éveil corporel 2025-2026, se déroulant dans la salle omnisport du gymnase, rue du Stade à Bavans, conclue entre le Multi-accueil "Les Tourtereaux" de Bavans, le Relais Petite Enfance (RPE) de Voujeaucourt, le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) de l'AGASC et l'Association "Avenir du Mont-Bart" (AMB).

Les ateliers seront encadrés par une animatrice sportive du Centre Social AGASC, mise à disposition dans le cadre de ce partenariat.

Cet atelier fonctionnera à raison de 16 séances selon planning.

Coût forfaitaire net pour le Multi-accueil pour une intervention : 10 € ;

Frais de déplacement : 0 € ;

Soit un **coût annuel de 160 €**.

La convention prend effet à sa date de signature et jusqu'au 11/06/2027 inclus.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 025-212500482-20260930-DECISION2026010-CC

Décision certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 09/10/2026
Publiée sur site internet le : 09/10/2026



Fait à Bavans le 30/09/2026

La Maire,

Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

03 81 96 26 21

mairie.bavans@bavans.fr – www.bavans.fr

